

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le six juillet, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MORANDAT Sonia – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu

Absents excusés : OTTAVIOLI Hervé
CURTET Françoise
MANCINI Cédric
CHAUDET Pierre (Procuration à Roland BERNIGAUD)
DESMARIS Didier (Procuration à Sandrine ROJON)
ALAUX Olivier
MBODJI Laurence (Procuration à Guy MINASSIAN)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance. Celle-ci sera secondée par Karine DO.

Valérie CHASSIGNOL émet une remarque concernant le compte rendu du conseil du 01/06/2015 où n'apparaît pas sa réflexion concernant sa demande de tarifs dégressifs pour les familles nombreuses pour les T.A.P.

Elle émet également une remarque sur la révision des tarifs de la salle des fêtes pour laquelle deux tarifs ont été votés pour deux périodes :

Eté du 01 au 31/10

Hiver du 01/11 au 30/04

Elle estime qu'il serait judicieux de modifier la période d'hiver pour la ramener à compter du 01/10 compte tenu du coût du chauffage.

Après prise en compte de ces remarques le compte rendu est adopté à l'unanimité.

CESSION TENEMENT IMMOBILIER « ANCIENNE BASE DE PLEIN AIR »

Le Maire fait part de la volonté de la part de la SAS NATURA PARK, renommée actuellement DOMAINE DE LA DOMBES d'acquérir le tènement immobilier « ancienne base de plein air ».

Le Maire retrace les recettes et les dépenses actuelles liées à ce tènement immobilier, soit 24 000 € de loyer/an perçu par la commune et 5 452 € de taxe foncière et 4 000 € d'assurance à la charge de la commune.

Il précise qu'il y a des risques financiers liés à l'entretien de la lagune et à l'entretien des bâtiments pour la commune en cas de nécessité de travaux de sécurité à entreprendre. Ces charges reviendraient au propriétaire et par conséquent à la commune.

Le conseil prend connaissance de la lettre d'intention de M et Mme RAQUIN.

Le Maire sollicite l'avis de chaque conseiller :

Guy MINASSIAN : Avis favorable vu l'obligation de vente à l'issue du bail et compte tenu du besoin de fonds pour la commune.

Mathieu BERARD : Avis favorable et précise que leur activité fonctionne bien et que ce sont des personnes sérieuses.

Valérie CHASSIGNOL : Avis favorable et précise qu'ils ont fait leurs preuves et sont motivés.

Evelyne TRUCHOT : Avis favorable et précise qu'ils ont beaucoup d'idées et de projets et ont apporté une clientèle aux commerçants.

Béatrice PONS : Avis favorable et précise que l'aménagement est magnifique

Fabienne MARTINEZ : Avis favorable et précise que cela permet de faire vivre les commerçants.

Alain BERNARD : Avis favorable

Gilbert LIMANDAS : Avis favorable et précise que ces personnes sont sérieuses avec une envie d'entreprendre. Ce site a trouvé une nouvelle jeunesse et cela apporte un attrait touristique et contribue au développement économique sur la commune de Saint Paul. Il précise que cette décision a été engagée par l'ancien mandat.

Sonia MORANDAT : Avis favorable et précise qu'ils offrent des garanties et que cela permettra à la commune de concrétiser des projets d'investissement.

Sandrine ROJON : Avis favorable et précise que ces jeunes sont très sérieux.

Karine DO : avis favorable et précise que c'est un beau projet qui s'est réalisé et qui commence à avoir de la notoriété.

Le MAIRE : Avis favorable et précise que la commune a la chance d'avoir des locataires qui puissent financer l'acquisition de ce bien. Il ajoute qu'ils ont des projets pour les années futures. Il signale également que St Paul a besoin d'argent pour financer le projet de la salle des fêtes et fait part de ses inquiétudes vis-à-vis du bail en vigueur.

Le MAIRE donne lecture des courriers de Didier DESMARIS et Pierre CHAUDET qui font part de leur avis favorable.

Sonia MORANDAT donne lecture de la lettre de résolution.

Le Maire précise que la lettre de résolution a été rédigée par les deux notaires associés de Villars les Dombes.

Guy MINASSIAN demande si les terrains utilisés actuellement par l'accro-branches font partie de la vente.

Le Maire précise que les terrains de l'accro-branches feront partie de la vente. Ce sont les propriétaires qui gèreront le contrat avec cette société.

Gilbert LIMANDAS rappelle que la base de plein air avait été achetée par la commune en 1978 par le Docteur BALLERIN. La commune a fait beaucoup de démarches pour devenir propriétaire de ce bien.

LE MAIRE se pose des questions sur l'éventualité d'une nouvelle utilisation du site et signale que la question a été posée à la SAFER.

Gilbert LIMANDAS rappelle les propos du Maire à savoir que la commune a la chance aujourd'hui d'avoir un acquéreur et que la somme de cette vente devra être réinvestie dans un projet profitable aux Varaxois tel que la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir rappelé la promesse de vente consentie par la Commune, au profit de la SAS NATURA PARK, aux termes d'un acte contenant bail commercial et reçu par Maître Antoine SCHERMESSER-SCHOFF, Notaire à VILLARS LES DOMBES, le 23 février 2012, et après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- la vente au locataire actuel du tènement immobilier sise sur la Commune de SAINT PAUL DE VARAX (01) et cadastrée section sur lequel existe la base de plein air

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	357	Verfey	00 ha 26 a 66 ca
B	358	Verfey	00 ha 47 a 40 ca
B	502	Verfey	00 ha 06 a 50 ca
B	371	étang du moulin	05 ha 39 a 90 ca
B	372	étang du moulin	11 ha 80 a 72 ca
B	504	étang du moulin	00 ha 32 a 24 ca
B	396	les pelles	00 ha 46 a 40 ca
B	397	les pelles	00 ha 30 a 14 ca
B	399	les pelles	00 ha 20 a 10 ca
B	400	les pelles	00 ha 25 a 20 ca
B	401	les pelles	00 ha 74 a 00 ca
B	402	les pelles	01 ha 13 a 88 ca
B	403	les pelles	06 ha 24 a 90 ca
B	404	les pelles	01 ha 70 a 78 ca
B	405	les pelles	01 ha 59 a 50 ca

Correspondant à l'exacte assiette des biens loués par bail commercial reçu par Maître Antoine SCHERMESSER-SCHOFF, Notaire à VILLARS LES DOMBES, le 23 février 2012.

- la cession au locataire actuel de la licence de débit de boisson dite « licence IV » lui appartenant et louée aux termes du même bail commercial.

Moyennant un prix total de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

S'appliquant comme suit :

- * à hauteur de SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (735.000,00 EUR) pour les biens immobiliers,
- * à hauteur du surplus, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) pour la licence de débit de boisson.

- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tant l'avant contrat, lequel sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention définitive du financement par l'ACQUEREUR (prêts bancaires), que la vente définitive.

Il est rappelé que les biens loués font partie du domaine privé de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARAX (Ain) ainsi qu'il résulte :

- en ce qui concerne le bassin, de la délibération du conseil municipal du 6 février 2009, transmise en Préfecture pour constat de légalité à la date du 13 février 2009, et décidant du déclassement desdits biens immobiliers,
- que lesdits biens immobiliers, entourés d'une clôture, avaient été effectivement et définitivement désaffectés depuis juin 2008 (fermeture effective au public),
- que cette désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit avait été effectivement constatée.

- en ce qui concerne la base de plein air, de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2011, transmise en Préfecture pour constat de légalité à la date du 3 novembre 2011, et décidant du déclassement desdits biens immobiliers,
- que lesdits biens immobiliers, entourés d'une clôture, avaient été effectivement et définitivement désaffectés depuis le 1er janvier 2011 (fermeture effective au public),
- que cette désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit avait été effectivement constatée.

Il est rappelé que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du locataire actuel, soit au profit de toute autre personne morale que ce dernier se réserve de désigner, ladite personne morale devant être constituée exclusivement des associés composant actuellement la société preneur ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. Il sera toutefois rappelé à l'ACQUEREUR que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et ne pourra pas en toute hypothèse être soumise aux dispositions des articles L 312-2 et suivants du Code de la consommation.

DELIBERATION PROJET CONTRAT DE RIVIERE

Le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de Contrat de Rivière Veyle pour la période 2015-2020. Les 42 communes et intercommunalités du bassin versant de la Veyle se sont engagées depuis 2003 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par la mise en œuvre de programmes d'actions concertés appelés « Contrat de rivière ». Un premier contrat de rivière a été mis en œuvre pendant la période 2004-2011 sur le territoire. Suite à une phase de bilan, un nouveau contrat a été élaboré et doit être mis en œuvre sur la période 2015-2020.

Le MAIRE précise qu'il faut se prononcer compte tenu que le contrat de rivière comporte le projet de la lagune de St Paul de Varax.

Gilbert LIMANDAS signale que les pourcentages annoncés pour la commune de Saint Paul de Varax ne sont pas bons.

Le MAIRE informe qu'un montant de 2 000 000 € a été inscrit et que les pourcentages peuvent changer. Il précise que l'on peut prétendre à des subventions à hauteur de 50 % minimum de la part de l'agence de l'eau et du département.

Ce programme d'action sur 6 ans répond aux enjeux et objectifs suivants :

Enjeux	Objectifs stratégiques
Des pollutions dispersées encore présentes localement	Lutter contre les problèmes persistants de pollution domestique, en priorisant les milieux

	récepteurs vulnérables et/ou à enjeu fort
Des pollutions diffuses présentes en eaux superficielles et en eaux souterraines	Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole : phytosanitaires sur l'ensemble du territoire et nitrates sur les aires d'alimentation de captage
	Lutter contre les pollutions diffuses d'origine non agricole
	Utiliser le réseau hydrographique secondaire (fossés et chaînes d'étangs) pour favoriser l'abattement des concentrations de molécules polluantes
La restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques à concilier avec la préservation des zones humides du lit majeur	Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau principaux du bassin versant, en adaptant l'ampleur des interventions au contexte local
	Préserver les zones humides inondables de la Veyle aval et restaurer la connectivité latérale
	Appliquer une gestion concertée des principales zones humides du bassin versant
La gestion quantitative, la gestion du réseau hydrographique secondaire et la prise en compte des spécificités du territoire dombiste	Lutter contre les inondations des zones habitées
	Mettre en place une gestion globale des fossés et chaînes d'étangs du territoire, prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et hydrauliques
La mise en œuvre d'une gouvernance et d'une communication globales et cohérentes	Mettre en place des instances de gouvernance thématiques incluant élus et partenaires, et couvrant l'ensemble des domaines de compétence du contrat
	Mettre le contrat de rivière en synergie avec les autres démarches et politiques en cours sur le territoire
	Structuration de la communication autour des cibles suivantes : grand public, élus, scolaires et socio-professionnels
L'animation et le suivi de la démarche	Mise en place d'une structure d'animation adaptée à la stratégie de territoire
	Définir et mettre en œuvre des procédures de suivi et d'évaluation du Contrat de Rivière

L'animation et la coordination du Contrat de Rivière Veyle sont portées par le Syndicat mixte Veyle Vivante. La signature de ce Contrat est prévue en juin 2015 pour une mise en œuvre sur la période 2015-2020. Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'approuver les objectifs et les enjeux du contrat de Rivière Veyle d'une durée de 6 ans ;
- DE METTRE en œuvre dans les délais prévus et selon les modalités prévues l'(es) action(s) pour la(es)quelles la commune de Saint-Paul-de-Varax. est identifiée en tant que maître d'ouvrage, soit :

A-I-3 « Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Saint-Paul-de-Varax »

La commune de Saint-Paul-de-Varax s'engage par ailleurs à collaborer avec le Syndicat mixte Veyle Vivante, porteur de la démarche, pour favoriser la réalisation des projets et opérations du contrat qui concernent son territoire.

DESAFFECTATION DE LA VOIE COMMUNALE VC DIT DU MOULIN DE VARAX

Le MAIRE fait part de ce dossier concernant la demande d'échange de terrain de M. SCHEIBLI. Il informe que celui-ci a signé un compromis de vente pour sa propriété récemment. Il rappelle que la commune est propriétaire du chemin depuis le lot du moulin jusqu'à la route de Dompierre.

Après consultation des notaires, cette démarche de résolution avec M. SCHEIBLI ne nécessite pas d'enquête publique compte tenu qu'il n'y a pas de propriétaire en limite.

Néanmoins, ce conseil se prononce sur la désaffectation, pour délibérer sur le déclassement lors du prochain conseil pour pouvoir procéder ensuite à la vente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur l'opportunité de procéder à la désaffectation d'une partie de voie municipale, en vue d'un échange avec Monsieur Alain SCHEIBLI, à la vue du plan d'échange n°6, dressé par Monsieur Guy de FRAMOND, géomètre-expert, en date de mai 2015, lequel a été projeté sur écran,

Constatant notamment :

- que cette désaffectation est réalisée dans l'objectif de modifier l'assiette de cette voie de circulation, ladite circulation pouvant continuer à se faire via le nouveau tracé,
- qu'un échange doit être réalisé avec Monsieur Alain SCHEIBLI, lequel sera propriétaire du nouveau tracé, en vert sur le plan ci-dessous, destiné à être cédé à la Commune,
- que, comme telle, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie objet de la désaffectation,

RESOLUTION n°1

1°) Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas diligenter d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, et préalablement à la désaffectation,

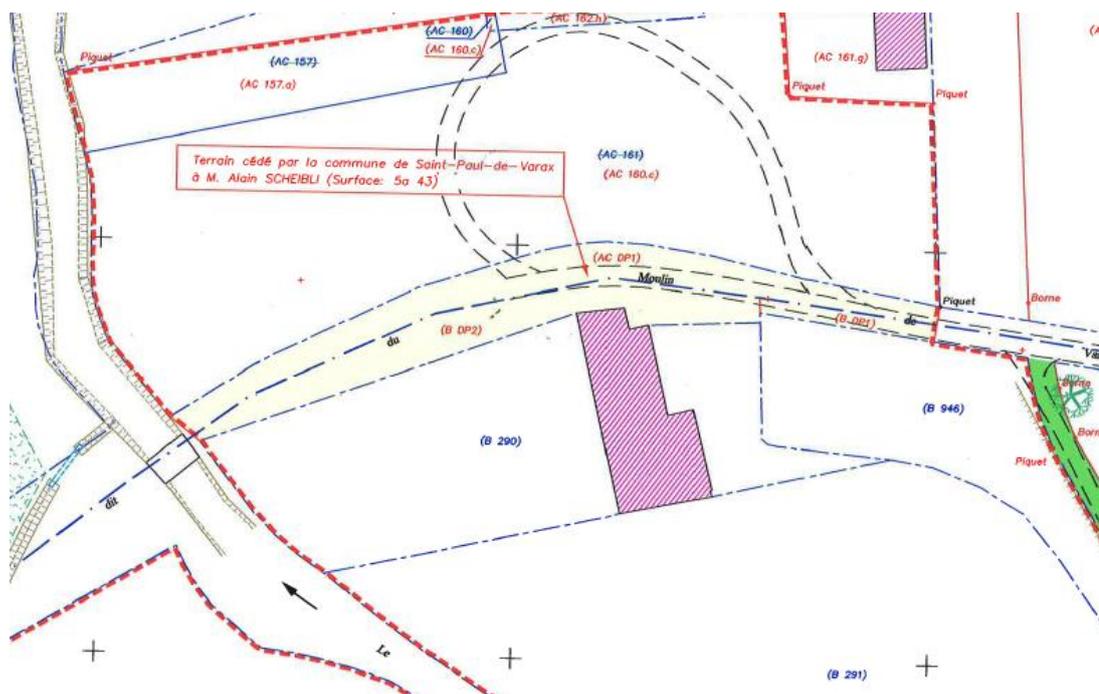
RESOLUTION n°2

2°) Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désaffectation totale, avec effet immédiat, de la bande chemin figurant en jaune audit plan, soit deux parcelles du domaine public actuellement à usage de chemin, d'une contenance totale de 5a 43ca.

Par suite ce tronçon sera physiquement fermé au public, sans délai et définitivement.

Par suite encore, le nouveau tracé sera aménagé, sans délai et définitivement, avec l'autorisation des consorts SCHEIBLI, lesquels doivent échanger le nouveau tracé (en vert sur ledit plan) avec la parcelle désaffectée.

Plan n°1 : Parcelle à désaffecter :



Plan n°2 : Nouvelle assiette de la voie de circulation :



CONVENTION SCIENTIFIQUE DU MUSEE

Le Maire présente la proposition de la signature de la convention entre la commune de Saint Paul de Varax et le département de l'Ain concernant l'accompagnement scientifique du musée Louis Jourdan.

Il précise que jusqu'à présent, il n'y avait aucune convention d'établie. Laurence PARIS a été désignée « référent scientifique » par le Département. La commune peut la solliciter pour des questions relatives à la conservation et la restauration des tableaux du musée Louis Jourdan.

Le Maire informe qu'il existe une fondation du patrimoine : le mécénat, convention qui pourrait être établie entre la commune et la fondation qui permettrait une consultation pour le financement de la rénovation des œuvres Louis Jourdan. A suivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le département de l'Ain concernant l'accompagnement scientifique du musée Louis Jourdan.

DELIBERATION MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La reprise de voiries du lot « le Progrès » sera étudiée lorsque les voies seront en état et goudronnées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Des voies du lotissement «le Progrès » ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur comme suit :

Lotissement le Progrès

Parcelles AH 109, AH 139, AH 115, AH 151, AH 159, AH 190, AH 167 pour 850 mètres linéaires

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil entend que la dernière modification opérée sur la longueur de voirie a eu lieu en 2003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,

PORTE la nouvelle longueur des voies communales à 29 452 mètres

DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

PROPOSITION COMMERCIALE COHESIO/LA POSTE (transmis par Cédric MANCINI)

Le conseil prend connaissance du projet d'accompagnement des personnes âgées transmis par Cédric MANCINI.

COHESIO est un service de proximité, de veille et d'alerte pour les personnes isolées, ou fragilisées vivant à domicile.

Le facteur étant apprécié des français, il réaliserait des visites régulières auprès de personnes que la commune aura préalablement identifiées et s'assurerait de leur présence et de leur santé.

Les facteurs sont formés à ce type de service. La Poste met tout en œuvre pour apporter l'aide nécessaire aux intervenants.

Une grande majorité de nos concitoyens préférant rester à domicile plutôt que d'aller en maison de retraite, cet accompagnement ne peut en être que bénéfique notamment pour rompre l'isolement ou apporter un sentiment de sécurité.

Les services à mettre en œuvre :

- Déterminer une liste de personnes à visiter.
- Programmer une visite régulière et la fréquence de celle-ci (de 1 à 6 jours par semaine du lundi au samedi hors jours fériés)
- Déterminer les bénéficiaires, si des personnes vous semblent être candidates merci de me donner leur coordonnées

La souscription au contrat est soumise à l'accord express et écrit des bénéficiaires et Les coordonnées d'un référent (famille, amis, mairie...) seront nécessaires pour tout contact en cas de soucis. le degré d'autonomie des personnes visitées devra être suffisant pour ouvrir à l'agent de La Poste.

En fin de journée le rapport de visite est consultable via le portail internet La Poste.

Il est proposé pour le moment et durant la phase TEST, de visiter 5 personnes 1 fois par semaine pendant 2 mois (durée minimale du contrat liant la commune à La Poste) ce qui représentera environ 9 semaines, soit 45 visites. Le coût de chaque visite est fixé à 4,40€ HT entièrement pris en charge par la commune pour un montant total de 198€ HT.

La mise en place sera rapide, au mieux Août et septembre 2015.

Le conseil entend également que le département de l'Ain est précurseur du système.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le projet COHESIO avec la Poste pour l'accompagnement des personnes âgées.

DECIDE de définir les critères pour les personnes tests : âgé et isolé.

Cédric MANCINI propose de s'occuper des démarches contractuelles.

CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 8H/SEMAINE

Afin de pallier aux tâches de ménage des locaux de l'école maternelle,

Compte tenu que ces tâches étaient effectuées auparavant par les ATSEM et qu'elles occupent désormais des fonctions d'animatrices dans le cadre des T.A.P,

Compte tenu que l'agent affecté à ces tâches durant l'année scolaire 2014/2015 ne peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat établi pour un accroissement temporaire d'activité limité à un an,

Le Maire propose :

La création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe permanent, d'une durée hebdomadaire de 8 Heures à compter du 1^{er} septembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaires de 8 heures, à compter du 1er septembre 2015

AUTORISE Mr Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision,

S'engage à modifier le tableau des effectifs,

Rappelle que les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2015.

DELIBERATION TARIF VENTE DE BOIS D'ACACIA

Le Maire signale qu'il y a lieu de prendre une délibération pour fixer le prix de la vente de bois d'acacia à M. CHANUSSEAU de SERVAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-DE FIXER le tarif du bois d'acacia coupé à 6 € le stère

-AUTORISE le Maire à encaisser la recette de 600 € provenant de la vente de 100 stères de bois d'acacia appartenant à la commune.

Mathieu BERARD signale qu'il faut être vigilant sur la conservation de zones d'espaces verts et de zones boisées sur la commune.

PRESENTATION DE LA SITUATION BUDGETAIRE

Guy MINASSIAN présente la situation budgétaire de la commune afin de contrôler les dépenses et les recettes réalisées au bout de 6 mois de réalisation.

Guy MINASSIAN présente la situation des comptes par chapitre et on constate :

En dépenses de fonctionnement : 402 504.18 € soit 50.49 % de consommation des crédits

En recettes de fonctionnement : 765 866.79 € soit 61.84 % de consommation des crédits

Guy MINASSIAN précise que la réalisation des dépenses à hauteur de 50.49 % prend en compte des dépenses qui ont été mandatées globalement en début d'année (ex : toutes les échéances d'intérêts d'emprunts, les assurances etc...).

En dépenses d'investissement : 199 012.89 €
En recettes d'investissement : 151 886.41 €

Un nouveau point sur la situation du budget sera effectué à 9 mois.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR REMBOURSEMENT T.L.E

Le conseil entend la nécessité de rembourser une recette liée à la taxe locale d'équipement suite à un dépôt de permis de construire de M Florent BERNARD en 2013. L'annulation du permis de construire par ce dernier ayant fait suite à l'encaissement de la T.L.E, il y a lieu de rembourser cette recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

+ 6 560 € au compte 10223 Dépense d'investissement
-6 560 € au compte 2318 Dépense d'investissement

COMPTES RENDUS DIVERS

Commission Informations et Communication (Rapport de Sandrine ROJON)

-Sandrine ROJON fait part de la prochaine édition du bulletin informations. Elle précise qu'il était prévu qu'un hommage soit rendu à Georges TARDY dans la rubrique portrait local. Par respect pour la famille, cet article est reporté et remplacé par Rémi PAUBEL, jeune arbitre départemental de football.

-Des représentations de Cuivre en Dombes sont programmées au Château de Varax le 19/07 et sur la place de l'église le 22/07.

-Le tour de l'Ain traversera la commune de Saint Paul de Varax le mercredi 12/08.

-Un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants sera organisé en février 2016 et un guide « nouveaux arrivants » leur sera offert à cette occasion.

Commission Economique et Développement (Rapport de Guy MINASSIAN)

Les démarches concernant le projet d'acquisition du terrain en bas du stade ont été engagées avec l'établissement public foncier de l'Ain.

Mathieu BERARD estime que c'est prématuré d'acheter un terrain avant de recevoir le diagnostic des études lancées pour la salle des fêtes.

Guy MINASSIAN répond que tous les dossiers étant liés, salle des fêtes, surface commerciale, rond-point il y a lieu de travailler afin de faire avancer l'ensemble des projets.

LE MAIRE précise qu'il y a également un projet de supérette sur cette parcelle et qu'il faut se hâter si l'on ne veut pas que celui-ci se programme sur Servas.

Gilbert LIMANDAS dit qu'il commence à y avoir suffisamment de supérettes et demande si les propriétaires du terrain sont informés du projet.

LE MAIRE répond que oui.

Commission Scolaire (Rapport de Sonia MORANDAT)

Le conseil entend les effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016 :

58 enfants en maternelle et 101 élèves en élémentaire

Les trois niveaux en maternelle (petits, moyens, grands) vont être répartis dans les deux classes à la rentrée. En ce qui concerne les T.A.P, les documents liés aux modalités d'inscriptions ont été distribués dans les cahiers à la fin de l'année scolaire. Une réunion publique a également eu lieu le 01/07 à la salle des fêtes. Treize parents d'élèves étaient présents.

Le voyage du C.C.A.S sera organisé cette année pour les personnes âgées de 70 ans et plus le vendredi 18 septembre.

INFORMATIONS DU MAIRE

Procès-verbal

Le Maire informe qu'un procès-verbal a été dressé à l'encontre d'un agriculteur suite à une construction non conforme à une autorisation d'urbanisme.

Il informe que des remarques de la part des riverains étaient remontées en mairie concernant des travaux se situant en zone Natura 2000. Les travaux d'affouillement étant soumis à une étude environnementale, ceux-ci ont été déclarés à la Préfecture. Celle-ci a ordonné un contrôle qui a autorisé la poursuite des travaux.

Gilbert LIMANDAS déplore les contraintes liées aux zones Natura 2000 et signale que l'Etat implique assez de restrictions sans pour autant que les élus en rajoutent. Les agriculteurs sont assez pénalisés par ces restrictions.

Sonia MORANDAT signale qu'il n'y a pas que les agriculteurs qui ont des contraintes.

Le Maire précise qu'une déclaration d'un local technique a été déposée en mairie et qu'après constat, il s'est avéré que la destination de cette construction était différente. Il ajoute que des clôtures ont été édifiées sans déclaration préalable.

Mathieu BERARD demande si cette construction n'est pas juste un chalet.

Le Maire répond que non.

Divers

Le Maire informe qu'il n'a pas plus d'éléments sur les futurs travaux de la ligne SNCF si ce n'est qu'une fermeture de passages à niveau sera programmée.

Prochain conseil : le 07/09 à 20 H

Réunion commission assainissement : le 22/07

Fin de la séance à 10H45